

**Règlement du Jeu « Yeruldelgger »  
organisé par le Livre de Poche du 12 février au 19 février 2015**

**Article 1 Organisation**

La Librairie Générale Française, ci-après « la Société organisatrice » ou « Le livre de Poche », société anonyme au capital de 7.426.442 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 086 749, organise, pour la période du 12 au 19 février 2015 un jeu intitulé « Yeruldelgger » accessible sur la page Facebook du Livre de Poche, ci après désigné le « Jeu ».

Le Jeu sera accessible sur la page Facebook du Livre de Poche, via l'URL <http://www.facebook.com/livredepoche>.

**Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.**

**Article 2 Objet de la loterie et du règlement**

Afin de communiquer autour de la publication du titre *Yeruldelgger* de Ian Manook, le Livre de Poche a souhaité organiser un jeu-concours sur Internet permettant à des internautes de pouvoir gagner un voyage en Mongolie ou une sélection de livres et/ou de livres audio dans les conditions décrites dans le présent règlement.

Le Jeu sera mis en place sur la page Facebook du Livre de Poche accessible à l'URL <http://www.facebook.com/livredepoche>.

Ce Jeu comprend six (6) questions. Un tirage au sort aura lieu à la fin du Jeu parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux six (6) questions.

Les conditions applicables au Jeu sont celles décrites ci-après dans le présent règlement et précisées en ligne directement sur les pages internet mentionnant le Jeu.

**Article 3 Conditions de Participation**

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est accessible exclusivement sur réseau Internet. La participation au Jeu se faisant également exclusivement par voie électronique via la page web prévue à cet effet, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM, en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations qui lui auront déjà été envoyées.

#### **Article 4 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule sur l'onglet « jeu » de la page Facebook du Livre de Poche, étant précisé que le Livre de Poche pourra mentionner la présence de ce Jeu sur tout autre support de son choix (site du Livre de Poche, pages Facebook, magazine, radio, etc...) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook
- Se rendre sur la page Facebook du Livre de Poche accessible à l'URL <http://www.facebook.com/livredepoche>, se rendre sur l'onglet « jeu », et cliquer sur l'onglet « jeu Yeruldelgger » ;
- Valider leur participation dans les délais impartis pour le Jeu, conformément aux modalités décrites en ligne et dans le présent règlement : du 12 février 2015 à 10 heures au 19 février 2015 à minuit.
- Afin de pouvoir faire partie du tirage au sort final, le participant doit fournir la réponse exacte pour chacune des six (6) questions. Une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort final, quel que soit le nombre de participations de la personne.
- Compléter, en bonne et due forme tous les champs obligatoires demandés sur le bulletin de participation en ligne, comprenant notamment :
  - o les données personnelles d'identification des participants (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale complète (soit numéro et nom de voie, ville, code postal, pays), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
  - o la réponse aux six (6) questions posées pour valider la participation au Jeu, étant précisé que seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation et que les participants peuvent être amenés à se rendre sur d'autres sites internet pour trouver la bonne réponse à l'énigme posée;

- la case à cocher « j'atteste avoir lu et accepter le règlement applicable au présent jeu et les modalités décrites sur cette page ».

S'il y a lieu, les participants indiqueront s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions du Livre de Poche, et s'ils souhaitent ou non recevoir des offres des partenaires du Livre de Poche.

#### **Article 5 Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles du présent règlement et/ou les précisions apportées en ligne ne pourra être retenue.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

#### **Article 6 Désignation des gagnants**

Les vingt (20) gagnants du Jeu seront désignés par le hasard par tirage au sort effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues. Le tirage au sort sera effectué au plus tard une semaine après la clôture du Jeu.

Seront également tirés au sort des suppléants au tirage au sort (soit 10 suppléants), pour le cas où il s'avérerait après vérification que les gagnants au tirage au sort n'avaient pas la qualité pour participer, qu'ils refusent leurs lots ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne.

#### **Article 7 Lots / dotations**

Les lots pour les gagnants désignés par le tirage au sort final sont les suivants, étant entendu que le rang des gagnants résulte de l'ordre de tirage au sort :

1. Le premier gagnant gagne un voyage pour deux personnes en Mongolie de 9 jours et 7 nuits avec l'accompagnant de son choix.  
Ce voyage en Mongolie comprend d'une part les prestations assurées par notre partenaire l'agence de voyage Asia :
  - le vol international régulier, direct ou avec escales, Paris-Oulan Bator aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes,

- deux (2) nuits d'hôtel à Oulan Bator, en hôtel de catégorie CONFORT en chambre double avec petit déjeuner,
- ainsi que le transport en véhicule particulier avec chauffeur de Oulan Bator à *Sweet Gobi geolodge* et le transport de *Ursa Major geolodge* à Oulan Bator,

et d'autre part les prestations assurées par notre partenaire Out of NowHere, représenté par le groupe STEP'IN :

- deux (2) nuits dans l'hôtel *Sweet Gobi geolodge* et trois (3) nuits dans l'hôtel *Ursa Major geolodge*, en chambre double et en pension complète
- ainsi que deux excursions à cheval par personne. La première excursion aura lieu dans les dunes du Gobi du centre de la Mongolie et la seconde excursion aura lieu au bord de la rivière Orkhon, en contrebas du geolodge Ursa Major, situé dans la Vallée de l'Orkhon, classée au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Sont exclues du lot les prestations non décrites au présent règlement et notamment : les trajets allant du domicile du gagnant et de son accompagnant à l'aéroport, les visites dans Oulan-Bator, les boissons, pourboires et autres dépenses personnelles, les assurances annulations, interruption de séjour, responsabilité civile individuelle et multirisques bagages (cette dernière est en option lors de la réservation) et toute autre assurance facultative, les repas non mentionnés, d'obtention de visa, les options à régler sur place, tout supplément éventuellement dû en cas de changement des conditions initiales (par exemple chambre simple ou chambre triple, allongement de la durée du séjour, etc...). Il appartient au gagnant de s'adresser aux partenaires Out of NowHere et Asia (dont les coordonnées figurent ci-dessous) pour toute précision concernant les exclusions du voyage en Mongolie.

La date du séjour sera choisie par le gagnant du jeu concours, sous réserve des disponibilités de chacune des prestations, étant entendu que le séjour devra être obligatoirement réalisé dans son intégralité au cours de l'une des périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 15 juin 2015 ou du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.

Le gagnant devra donc se rapprocher pour la mise en œuvre du lot de l'agence de voyage Asia et des geolodges Out of NowHere, partenaires du Livre de Poche pour ce Jeu, et notamment leur indiquer par courrier électronique ou par téléphone la date de séjour choisie au plus tard le 19 mars 2015 afin de leur laisser un délai de préparation suffisant.

Coordonnées des partenaires :

- Out of NowHere : Spálená 82/4 Nové Město - 110 00 Praha 1 Česká Republika  
+420 222 934 682
- Asia : 34, rue de Lisbonne – 75008 Paris 01.44.41.50.10

L'organisation du séjour à gagner est de la responsabilité des partenaires, sans engager la Société Organisatrice : à ce titre, il est indiqué que le contenu des prestations peut être redéfini par un des partenaires, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être invoquée. En cas de force majeure et si les circonstances

l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

La fourniture des prestations est soumise aux conditions contractuelles spécifiques des partenaires Out of NowHere et Asia, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités des offres des partenaires. Il incombe donc au gagnant de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.

Il est précisé que le gagnant du séjour ainsi que son accompagnant doivent remplir toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement du séjour notamment, sous réserve de conditions spécifiques indiquées par les partenaires et notamment les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'un passeport, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et son accompagnant devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ou son accompagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de la Mongolie.

Le gagnant du séjour et son accompagnant doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager en avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour son séjour en Mongolie. Ils doivent enfin être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Ce lot est d'une valeur de 5 000 € TTC. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

2. Du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> gagnant (pour chaque gagnant) : un livre audio « Yeruldelgger » de la marque Audiolib chacun, d'une valeur unitaire de vingt-trois euros et soixante cents (23,60 €) HT, et un livre de poche « Yeruldelgger » d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt sept cents (7, 87 €) HT, soit un lot d'une valeur de trente-et-un euros et quarante-sept cents (31,47 €) HT.
3. Du 5<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> gagnant (pour chaque gagnant): un livre de poche « Yeruldelgger » d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt sept cents (7, 87 €) HT.

Les dotations ne sont pas cessibles, et elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, leur remboursement partiel ou total ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 8 Information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés selon les modalités indiquées ci-après des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf courrier électronique de réponse aux demandes de règlement complet.

Suite au tirage au sort final désignant les vingt gagnants, les résultats seront annoncés par publication du nom des gagnants sur la page Facebook du Livre de Poche tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement dans un délai de quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu.

En parallèle et dans le même délai, la Société organisatrice contactera chacun des gagnants par email pour les informer du résultat du tirage au sort et leur demander leur adresse postale complète pour l'expédition de leur lot. Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice (soit via message privé à l'administrateur de la page sur la page Facebook du Livre de Poche, soit en écrivant à [contact-ldp@livredepoche.com](mailto:contact-ldp@livredepoche.com)), pour transmettre leur adresse postale pour l'expédition de leur lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du mail.

L'absence de réponse dans ce délai selon les modalités prévues ci-dessus entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Les lots seront envoyés, aux risques et périls des gagnants, par la Poste, par lettre simple pour les lots du 2<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> gagnant à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus (adresse nécessairement située dans un des territoires cités à l'article 3 du présent règlement).

Pour le 1<sup>er</sup> lot (voyage en Mongolie), le gagnant sera responsable de la mise en œuvre du lot en se rapprochant comme indiqué à l'article 8 ci-dessus des partenaires du jeu.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne transmet pas son adresse postale dans le délai imparti et selon les modalités indiquées, donne une adresse hors territoire autorisé ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance, y compris en le réattribuant à un nouveau gagnant.

#### **Article 9 Responsabilité de l'organisateur**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur le mini-site dédié l'onglet « règlement ».

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de mise en relation pour le gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte, pour tout courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en serait ni le distributeur, ni le producteur et ni le fabricant, ni le prestataire. Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice.

Ils seront notamment soumis aux conditions appliquées par les partenaires de la Société Organisatrice, notamment pour le lot n°1 – le voyage en Mongolie avec les partenaires Out of Nowhere et Asia comme indiqué à l'article 8 ci-dessus, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable pour toute modification apportée par les sociétés Out of NowHere et Asia notamment concernant les prestations comprises dans le voyage et leurs modalités de mise en œuvre.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance relative aux lots attribués.

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce Jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

#### **Article 10 Acceptation du règlement**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants via le lien « règlement » accessible sur la page Facebook du Livre de Poche, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du Jeu du 12 au 19 février 2015.

Il pourra également être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact-ldp@livredepoche.com](mailto:contact-ldp@livredepoche.com) pendant la durée du Jeu ainsi que pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la dernière version déposée chez l'huissier prévaudra.



## Article 11 Remboursement des frais

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, la Société organisatrice remboursera sur demande les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur la page Facebook pour la participation au Jeu et/ou la demande de règlement selon les modalités de l'article 10 ci-dessus et/ou les frais d'envoi postal pour la demande de remboursement de frais, et à raison d'un remboursement maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal, le 5 mars 2015 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Jeu concours « Yeruldelgger », Le Livre de Poche, 31, rue de Fleurus 75278 Paris 06, en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire en cours de validité) ;
- les justificatifs de frais engagés (relevé de l'opérateur).

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base du temps de communication sur l'URL <http://www.facebook.com/livredepoche> constatée sur le relevé de l'opérateur, aux dates et heures de participation au Jeu et/ou de demande de règlement, dans la limite de vingt (20) minutes pour l'ensemble des dix (6) questions et/ou de trois (3) minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

**Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.**

## Article 12 Autorisation

Du seul fait de la participation au Jeu, les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au Jeu notamment sur les sites/applications ayant relayé le Jeu ainsi que sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

## **Article 13 Cookies/ Informatique et libertés**

### **13.1 Cookies**

Les participants sont informés que durant leur navigation sur le mini-site du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité).

Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Les participants doivent comprendre que la Société Organisatrice ne participe ni au dépôt, ni à la lecture de ces cookies, et n'a pas connaissance des informations collectées via ces cookies et ainsi décline toute responsabilité liées à ces cookies. Les participants sont notamment invités à prendre connaissance de la politique de Facebook appliquée en matière de cookies à l'adresse <https://www.facebook.com/help/cookies>.

### **13.2 Informatique et Libertés**

Le Jeu donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé. Il est indiqué que la Société Organisatrice sera également autorisée à transmettre à ses partenaires Out of NowHere et Asia les coordonnées (nom, prénom, adresse mail et adresse postale) du gagnant du voyage en Mongolie pour la mise en œuvre du lot gagné.

Le Livre de Poche s'engage à communiquer à Asia les noms et coordonnées (nom, prénom, adresse mail et adresse postale) du gagnant du jeu concours qui prendra directement contact avec lui pour l'obtention de son lot (voyage décrit ci-après). Il est précisé que ces informations nominatives sont destinées exclusivement à l'usage d'Asia pour vérifier la qualité du gagnant avant de lui fournir les prestations convenues dans le cadre du Contrat à l'exclusion de toute autre utilisation (notamment de prospection commerciale).

En outre, en cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et les amis parrainés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 14 Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 15 Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard le 31 mars 2015, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation pour le Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.